

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi le jugement que mon honorable ami vient de porter sur la compétence des délégués canadiens ne s'appliquerait-il pas également aux représentants américains, vu que la convention était l'œuvre de deux groupes?

L'honorable M. TAYLOR: La réponse à cette question est bien simple. Dans la convention de l'année dernière, tous les articles étaient décidément à l'avantage des délégués américains qui, en rédigeant la convention, imposèrent leur volonté à tous les points de vue aux Canadiens. C'est parce que les représentants américains avaient ainsi imposé leur volonté aux délégués canadiens que certains intéressés de la Colombie-Britannique s'opposèrent au traité de l'année dernière.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il ne fut pas accepté non plus des autorités américaines.

L'honorable M. TAYLOR: Non, mais ce fut pour une tout autre raison.

La raison pour laquelle la convention fut repoussée par les autorités américaines est également celle du Canada; mais le Gouvernement qui l'a négociée aurait dû s'en rendre compte avant d'insister auprès du Parlement pour la conclusion, avec les Etats-Unis, d'un marché qui devait durer seize ans sans la moindre révision, et en vertu duquel il s'agissait de nommer des commissaires pour toute cette période sans la moindre faculté de les démettre de leurs fonctions quelle que soit leur conduite.

Je parle ainsi, non pas parce que je veux impliquer cette Chambre dans une discussion qui a eu lieu ailleurs, mais parce que je sais que, dans un autre endroit, on a dit que ce traité a été retiré du Parlement l'année dernière à cause d'objections soulevées pour des fins politiques. Il me suffira d'indiquer la nature de quelques-unes de ces objections pour bien faire voir que la politique n'a été pour rien du tout dans l'affaire et nous en avons la preuve manifeste lorsque ce gouvernement, sans la moindre pression politique, revient au Parlement avec un traité dont chaque article diffère complètement de ceux du traité de l'an dernier. Par exemple, le traité de l'année dernière ne tenait aucun compte du fait que, pendant les deux ou trois dernières campagnes de pêche, les pêcheries des deux pays ont été menacées par une chose qui n'existait pas jusqu'ici, c'est-à-dire les manœuvres illicites de pirates de pêche qui sont sortis de Puget Sound et ont intercepté le poisson sur la haute mer avant que l'état de Washington ou le Dominion du Canada ne puissent s'en rendre maître à l'intérieur du détroit de Juan de Fuca. Cet état de choses, le traité de cette

année l'admet en étendant la juridiction de la commission vers l'ouest dans l'Océan Pacifique entre les 48 et 49ème degrés parallèles de latitude nord. C'est une disposition de première importance sans laquelle le traité n'aurait été d'aucune utilité pour chercher à protéger le poisson qu'aurait détruit en haute mer la pêche à la seine que font sur une grande échelle ces pêcheurs illicites, mais à laquelle, selon les apparences, le gouvernement canadien ne songeait pas.

L'honorable M. FORKE: L'objection soulevée l'année dernière dans l'autre Chambre était que le Gouvernement s'était soumis aux dictées du gouvernement américain.

L'honorable M. TAYLOR: Je ne discute pas le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre l'année dernière, bien que je pourrais le faire d'une façon qui serait fort à mon avantage.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y aurait peut-être pas lieu de protester si nous nous en tenions à la convention actuelle. Je n'ai pas sous les yeux la convention de l'année dernière et ne saurais suivre les remarques de mon honorable ami à ce sujet.

L'honorable M. TAYLOR: Le déplorable état de choses qui caractérise l'administration des pêcheries en Canada s'explique par le fait que parmi les membres du Gouvernement, on ne saurait en trouver un seul qui soit au courant de la situation dans cette industrie; de plus, ces négociations ont été confiées à des subalternes de rang relativement peu élevé qui, a-t-on constaté, n'avaient que des notions élémentaires sur leurs attributions d'office et ignoraient tout des intérêts supérieurs qui devraient servir de base à la conclusion de ces conventions. Je dis cela sans vouloir manquer d'égard à l'honorable sénateur. Je sais très bien qu'il est d'une impossibilité absolue pour lui de savoir même une infime partie de ce que m'ont appris à ce sujets les documents que j'ai examinés.

L'honorable M. DANDURAND: Je serai probablement sur un pied d'égalité avec mon honorable ami lorsque nous entendrons les spécialistes du département en comité.

L'honorable M. TAYLOR: J'espère que nous les rencontrerons tous les deux. Cette conférence sera sans doute fort intéressante, et j'ai la conviction que si nous avons un comité sénatorial sur les pêcheries de la côte du Pacifique, nous en profiterons beaucoup.

Je parle ainsi parce que l'on a prétendu que le retrait du traité de l'année dernière avait été inspiré par des motifs d'ordre politique, et qu'il en était résulté pour cette industrie la perte de toute une campagne de pêche. Je le